



## **Projet de Résilience et de Reforestation Intensive pour la Sauvegarde des Territoires et des Écosystèmes au Sénégal (RIPOSTE)**

**TERME DE REFERENCE POUR LA CONFECTION DE  
PANNEAUX MATRELISANT LES PLANS DE GESTION  
DES UNITES PASTORALES CIBLEES PAR LE PROJET  
RIPOSTES**

août 2024

## **Contexte :**

Le Sénégal a signé un accord de financement de six millions (6 000 000) d'euros avec l'Union Européenne (UE) et le fonds mondial pour l'environnement (FEM) à travers l'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce budget est destiné à la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Reforestation intensive pour la sauvegarde des territoires et des écosystèmes au Sénégal (RIPOSTES) dont l'objectif principal est de renforcer les capacités d'adaptation des communautés aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets dans le bassin arachidier et dans la zone sylvopastorale sur le tracé de la grande muraille verte.

Parmi les résultats attendus du projet RIPOSTES figure le renforcement de la gouvernance locale et de la gestion communautaire des ressources naturelles. A l'échelle des collectivités territoriales, il s'agira d'instaurer des systèmes d'utilisation durable des terres par la promotion d'outils de planification de la gestion spatiale des ressources. Dans ce but, il est prévu un appui à l'élaboration et à la mise à jour de plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) et de plans de gestion des unités pastorales (PG/UP) ainsi que l'établissement de schéma d'aménagement et d'utilisation des terres (SAUT) suivant des approches paysagères.

Pour l'appui à la mise en œuvre des UP au Ferlo, la FAO et AVSF ont signé un accord pour l'élaboration et à la mise à jour des outils de planification de la gestion spatiale des ressources notamment les plans de gestion de six (06) unités pastorales situées dans les régions de Louga et de Matam et plus précisément dans les communes de Mboula, Tessèkerè, Labgar, Lougré Thioly, Vélingara Ferlo et Oudalaye.

Après avoir mené le processus d'élaboration et de validation des documents de gestion des UP, AVSF accompagne ces dernières à matérialiser leurs plans de gestion en leur dotant de tableaux d'indications des usages sur leurs territoires.

## **Objectifs :**

- Identifier et faciliter le repérage des vocations réservées à chaque zones ou ressources ;
- Réduire les conflits d'usage et entre usagers (agriculteurs et éleveurs surtout) ;

## Tableau récapitulatifs des besoins exprimés

| Unités Pastorales | Sites identifiées |                         |           |                 |           |               |                 |             | Total |
|-------------------|-------------------|-------------------------|-----------|-----------------|-----------|---------------|-----------------|-------------|-------|
|                   | Mares             | Couloir de Transhumance | Pare feux | Zones agricoles | Parco urs | Aire de repos | Mise en défense | Limite d'UP |       |
| Mbaye Hawa        | 8                 | 4                       | ---       | 1               | ---       | ---           | ---             | 1           | 14    |
| Amaly             | 9                 | 2                       | ----      | 1               | 1         | ---           | ---             | 1           | 14    |
| Lougre Thioly     | 9                 | 3                       | ---       | ---             | ---       | ---           | ---             | 1           | 13    |
| Younouféré        | 8                 | 4                       | ---       | ---             | ---       | 1             | 1               | 1           | 15    |
| Vélingara Ferlo   | 10                | 3                       | ---       | 3               | ---       | 2             | ---             | 1           | 19    |
| Labgar            | 4                 | 5                       | ---       | 2               | ---       | 3             | ---             | 1           | 15    |
| Total             | 48                | 21                      | 0         | 7               | 1         | 6             | 1               | 6           | 90    |

## Spécifications techniques des panneaux d'indication des UP.

- Les 90 tableaux seront en taule de 10/10, de dimension 80 cm/60 cm, avec 01 pieds de 2,5 m ;
- Les 2 piquets seront des tubes ronds avec un diamètre de 0,30 cm de type Galva et seront traités contre la rouille.
- Les piquets seront enfoncés au sol à une profondeur de 0,5 m minimum, avec une masse de béton armé.
- Chaque tableau doit contenir des écritures en bilingues (français et poular) et symboles indiquant les autorisations/interdictions prescrites dans chaque zone.

## Timing

La réalisation des travaux de pancartage en suivant le planning suivant :

- Lancement des appels d'offre : 20 aout 2024
- Sélection du fournisseur et contractualisation : 27 aout 2024
- Date de livraison souhaitée des travaux : 30 jours après premier versement.

## Autres informations

Pour des informations complémentaires, merci de se rapprocher du bureau d'AVSF à Linguère, sis au service départemental de l'élevage de Linguère.

## Conditions d'éligibilité

Les entreprises désirant soumissionner doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans ce domaine confirmée par des attestations fournies par des partenaires certifiant l'exécution d'ouvrages similaires ;
- Être installée légalement au Sénégal avec un RC et un NINEA ;

## Dépôt des offres

Les entreprises intéressées doivent présenter une offre financière en TTC (facture proforma/devis), en papier dur ou par courrier électronique avant le 18 août 2024.

Les offres seront déposées dans les locaux d'AVSF :

- **Base de Linguère sise au service départemental de l'élevage de Linguère Tel : 33 968 12 07**

ou en version électronique aux adresses suivantes : [k.ngom@avsf.org](mailto:k.ngom@avsf.org)

## Specimen de tableau sur l'interdiction de camper près des mares



UNITE PASTORALE DE XXXXXXXX

DENTAL CABBI AYNAAB'E XXXXXXXX

**IL EST INTERDIT DE CAMPER ET DE CULTIVER AUX ALENTOURS DES MARES SUR UN RAYON DE 500 METRES**

**(DECRET 80-268)**

**INA HADA HO'DE E REMEED E SARAAJI BEEL'I DI FOTDE 500 MEETER (DEKEERE 80-268)**

SYMBOLE (FIGURE  
REPRESENTANT L'USAGE OU  
L'INTERDICTION/AUTORISATION



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

